

## CAMP DE JOUR LES TORTILLES

### POLITIQUE ADMINISTRATIVE

#### Politique de paiements

Les modes de paiement acceptés pour l'inscription au camp de jour sont en argent comptant, débit et carte de crédit.

Vous pouvez vous inscrire de trois façons :

- En ligne via le site de la Municipalité de Saint-Hippolyte
- Par téléphone au 450 563-2505 #2231
- En personne au Centre des loisirs et de la vie communautaire

Pour les inscriptions en ligne et par téléphone, seule la carte de crédit est acceptée. Pour les inscriptions en personne, les trois modes de paiement sont acceptés.

Le paiement par carte de crédit peut être fait en un ou deux versements de la façon suivante :

Un versement : totalité du coût de l'inscription prélevée le jour de l'inscription;

Deux versements : le premier 50 % du coût de l'inscription prélevé le jour de l'inscription et le second 50 % du coût de l'inscription prélevé automatiquement sur la carte à la date convenue par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

#### Politiques de remboursement

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : [loisirs@saint-hippolyte.ca](mailto:loisirs@saint-hippolyte.ca)

Avant le 15 juin, les frais d'inscription au camp de jour sont remboursés en totalité moins des frais d'annulation de 15 % du montant total annulé.

À partir du 15 juin, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve à l'appui), la Municipalité de Saint-Hippolyte remboursera la totalité des frais d'inscription, moins les frais d'annulation de 15 % du montant total annulé. Si les activités sont commencées, le remboursement se fait au prorata des jours écoulés.



L'enfant inscrit qui fait l'objet d'une suspension n'a droit à aucun remboursement pour la période pour laquelle il est suspendu. L'enfant inscrit qui fait l'objet d'une expulsion sera remboursé pour les semaines complètes non utilisées.

En tant que parent ou tuteur de l'enfant inscrit, vous devez prendre connaissance de la politique de remboursement, des autorisations et des mesures disciplinaires applicables en cas de non-respect du code de vie et de vous engager à les faire respecter.

### **Absence**

Les journées d'absence de votre enfant ne sont pas remboursables.